

octobre 2006

Concours Examens Concours Examens Concours
Concours Examens Concours Examens Concours
Concours Examens Concours Examens Concours
Concours Examens Concours Examens Concours
Concours Examens Concours Examens Concours

Le recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique territoriale

Une version braille est en consultation dans les délégations régionales du CNFPT



Concours Examens Concours Examens Concours
Concours Examens Concours Examens Concours
Concours Examens Concours Examens Concours
Concours Examens Concours Examens Concours
Concours Examens Concours Examens Concours

Le recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique territoriale

Sommaire

Le recrutement par concours	6
Les conditions générales d'accès	7
1 Les conditions d'accès aux concours externes	7
2 Les conditions d'accès aux concours internes	8
3 Les conditions d'accès aux troisièmes concours	8
L'aménagement des épreuves pour les personnes reconnues handicapées	9
1 Les personnes concernées.....	9
2 Les pièces à joindre au dossier d'inscription aux concours	9
3 Les différents types d'aménagement d'épreuve.....	10
L'inscription sur la liste d'aptitude	11
La nomination en qualité de stagiaire, le stage et la titularisation	12
1 La nomination en tant que stagiaire.....	12
2 Le stage.....	12
3 La titularisation	12
Le recrutement par contrat	13
Les conditions préalables au recrutement	13
1 Les conditions générales de recrutement	13
2 Les conditions de diplômes ou niveau d'études : saisine (éventuelle) de la commission placée auprès de l'une des 28 délégations régionales du CNFPT	14
La nomination en qualité d'agent non titulaire de droit public	15
1 Le déroulement du contrat	15
2 Le stage.....	15
La titularisation	16
Coordonnées des délégations régionales et des centres interrégionaux de concours (CIC)	18
Coordonnées des centres départementaux et interdépartementaux de gestion (CDG et CIG)	19

A titre liminaire, il est rappelé que la législation sur les emplois réservés, qui concerne principalement les administrations de l'Etat, s'applique également à certains établissements publics territoriaux.

Les dispositions du décret n°96-1087 du 10 décembre 1996 modifié ont cependant rendu inopportun ce mode de recrutement s'agissant de la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales préférant opter soit pour un recrutement par concours, soit pour un recrutement par contrat.

Ces deux modalités de recrutement ont vocation à déboucher sur une titularisation dans un grade de la fonction publique territoriale.

Le recrutement par concours

Excepté pour certains grades de la fonction publique territoriale accessibles sans concours, le recrutement intervient généralement après inscription sur une liste d'aptitude.

Sont inscrits sur la liste d'aptitude à l'un des emplois de la fonction publique territoriale, en application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les candidats déclarés admis à un concours. Les concours sont organisés suivant l'une ou l'autre des modalités suivantes :

- des concours ouverts aux candidats justifiant de certains diplômes ou de l'accomplissement de certaines études : ce sont les concours externes.
- des concours ouverts aux agents publics (fonctionnaires et non titulaires) justifiant d'une certaine durée de services : ce sont les concours internes.
- des concours ouverts aux candidats justifiant d'une expérience en qualité d'élu, de responsable d'association ou d'une ou plusieurs activités professionnelles de droit privé, pendant une certaine durée : ce sont les troisièmes concours.

Ces concours sont organisés, soit par le siège ou les centres interrégionaux des concours (CIC) du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), soit par les centres départementaux et interdépartementaux de gestion (CDG), soit encore par les collectivités non affiliées à ces centres départementaux et interdépartementaux.

Les concours de la filière " sapeurs-pompiers professionnels " sont organisés par la Direction de la sécurité civile (Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire - Direction de la défense et de la sécurité civiles - Sous direction Sapeurs-pompiers - 87/95 quai du Dr Dervaux - 92600 Asnières – Tél : 01 49 27 49 27), exceptés ceux de sapeurs pompiers professionnels non officiers organisés par les Services départementaux d'incendie et de secours (www.les-sapeurs-pompiers.info).

Le calendrier prévisionnel d'organisation des concours et les brochures d'information sur les concours sont transmis sur simple demande adressée au CNFPT ou aux centres de gestion (CDG). Ceux relevant du CNFPT peuvent être également consultés sur le site internet " www.cnfpt.fr " .

Les conditions générales d'accès

Tout candidat doit être :

- de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen*,
- en situation régulière au regard du code du service national pour les hommes nés au plus tard le 31 décembre 1978 ou avoir satisfait à l'obligation de recensement et, le cas échéant, avoir participé à l'appel de préparation à la défense pour les jeunes hommes nés après le 31 décembre 1978 et les jeunes femmes nées après le 31 décembre 1982 ou en position régulière au regard des obligations du service national de l'Etat dont il est ressortissant.

Au moment de sa nomination, le candidat doit faire la preuve qu'il remplit les conditions physiques exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu éventuellement des possibilités de compensation de son handicap, et qu'il jouit de ses droits civiques. Le cas échéant, les mentions inscrites au casier judiciaire (bulletin n° 2) doivent être compatibles avec l'emploi postulé.

1 Les conditions d'accès aux concours externes

Les concours externes de catégorie A et B, et certains de catégorie C, sont ouverts aux candidats titulaires d'un diplôme ou d'un niveau d'études réglementairement exigé.

Les candidats titulaires d'un diplôme délivré par un Etat membre de la communauté européenne ou partie à l'espace économique européen doivent fournir soit la copie du titre ou diplôme obtenu dans leur Etat d'origine et reconnu équivalent aux diplômes français requis, soit la décision de la commission d'assimilation instituée par le décret n° 94-743 du 30 août 1994.

Les mères et pères d'au moins trois enfants et les sportifs de haut niveau peuvent être dispensés de toute condition de diplôme.

Pour certains concours, il est créé, auprès du Président du CNFPT, une commission qui a pour mission de se prononcer sur la recevabilité des demandes d'admission à concourir émanant de candidats ne possédant pas l'un des titres ou diplômes réglementairement requis mais titulaires d'un diplôme ou ayant accompli des études d'un niveau déterminé en fonction du concours.

Cette commission siège pour chaque concours un mois environ avant la première épreuve écrite. Elle n'est pas compétente pour l'accès aux concours exigeant un diplôme d'Etat (ex. : infirmière, puéricultrice,...).

** L'attention du candidat est appelée sur le fait qu'au moment de son recrutement, la collectivité employeur appréciera la condition de nationalité au vu des fonctions à exercer ; le cas échéant, la nationalité française pourra être exigée.*

2 Les conditions d'accès aux concours internes

Les concours internes sont réservés aux agents non titulaires et aux fonctionnaires placés en position d'activité, de détachement, en congé parental ou accomplissant le service national. Les candidats à ces concours doivent avoir accompli une certaine durée de services publics, et, le cas échéant, reçu une certaine formation.

Ces concours comportent plusieurs épreuves.

3 Les conditions d'accès aux troisièmes concours

- Les candidats justifiant d'une activité professionnelle doivent joindre à leur dossier d'inscription une fiche établie conformément à un modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales permettant de préciser le contenu et la nature de cette activité, exemplaire délivré par le CNFPT lors de l'inscription,

- Les candidats justifiant de l'accomplissement d'un mandat d'élu, toute pièce attestant de cette condition ;

- Les candidats justifiant d'une activité en qualité de responsable d'une association, les statuts de l'association à laquelle ils appartiennent ainsi que les déclarations régulièrement faites à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où l'association a son siège social.

Ces concours comportent plusieurs épreuves.

L'aménagement des épreuves pour les personnes reconnues handicapées

Les candidats reconnus travailleurs handicapés peuvent bénéficier d'aménagements d'épreuves en fonction de la nature de leur handicap.

1 Les personnes concernées

Aux termes de l'article 35 de la loi du 26 janvier 1984, les bénéficiaires d'aménagement des épreuves sont les personnes mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L.323-3 du code du travail, à savoir :

- 1° Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles ;
- 2° Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 p. 100 et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- 3° Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
- 4° Les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension militaire d'invalidité au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;
- 9° Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- 10° Les titulaires de la carte d'invalidité définie à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 11° Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

2 Les pièces à joindre au dossier d'inscription aux concours

Au moment de leur inscription, et outre les documents nécessaires pour l'accès au concours (dossier d'inscription transmis sur simple demande pendant la période d'inscription ; copie des diplômes ou titres ; état détaillé des services civils,), les candidats désireux d'obtenir des aménagements doivent fournir :

- les pièces attestant de leur qualité de personne reconnue handicapée ;
- une demande précisant les aménagements souhaités.

3 Les différents types d'aménagement d'épreuve

Des dérogations aux règles normales de déroulement des concours et des examens sont prévues afin, notamment, d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves aux moyens physiques des candidats ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires précisées par eux au moment de leur inscription.

Des temps de repos suffisants sont accordés entre deux épreuves successives de manière à leur permettre de composer dans les meilleures conditions.

L'inscription sur la liste d'aptitude

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Il appartient aux lauréats de se rapprocher des collectivités qui ont déclaré des emplois vacants car elles seules sont investies du pouvoir de nomination.

L'inscription est valable un an et renouvelable deux fois à la demande de l'intéressé expressément formulée dans le mois qui précède le terme de chaque année d'inscription.

La nomination en qualité de stagiaire, le stage et la titularisation

1 La nomination en tant que stagiaire

Les lauréats inscrits sur la liste d'aptitude et recrutés sur un emploi sont nommés stagiaires par l'autorité ayant procédé à ce recrutement. La durée de ce stage et la rémunération qu'ils perçoivent sont réglementairement déterminées pour chaque cadre d'emplois. Cette durée est en règle générale d'un an.

2 Le stage

Pour les cadres d'emplois de catégories A et B et pour les cadres d'emplois de gardien de police municipale et de garde champêtre, les stagiaires suivent généralement deux périodes discontinues de formation qui sont organisées par le CNFPT en liaison avec l'employeur :

- une formation avant la titularisation comprenant des sessions théoriques de spécialités et des stages pratiques en collectivité ;
- une formation d'adaptation à l'emploi organisée après la titularisation et comprenant également des sessions théoriques de spécialités et des stages pratiques en collectivité.

3 La titularisation

La titularisation des stagiaires intervient par décision de l'autorité territoriale à la fin du stage. Les stagiaires dont la titularisation n'est pas prononcée sont licenciés, ou, s'ils avaient la qualité de fonctionnaire, réintégrés dans leur cadre d'emplois, corps ou emploi d'origine.

Lorsqu'il est mis fin au stage par l'autorité territoriale en raison de la suppression de l'emploi ou pour toute autre cause ne tenant pas à sa manière de servir, le stagiaire est, à sa demande, réinscrit de droit sur la liste d'aptitude. Ainsi il conserve le bénéfice du concours.

Le recrutement par contrat

Par dérogation au recrutement par concours, les personnes reconnues travailleurs handicapés peuvent être recrutées en qualité d'agent contractuel dans les emplois de catégories A, B et C avec la perspective d'être titularisées à l'échéance du contrat (article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 modifié par le décret n°2006-148 du 13 février 2006).

Les conditions préalables au recrutement

1 Les conditions générales de recrutement

L'article 10 du décret du 10 décembre 1996 modifié soumet l'agent recruté par contrat aux dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1988. Il doit réunir les conditions générales de recrutement suivantes :

- être de nationalité française, ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté économique européenne, ou être en situation régulière vis-à-vis des lois régissant l'immigration ;
- jouir de ses droits civiques et ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions portées au bulletin n° 2 du casier judiciaire ;
- se trouver en position régulière au regard du code du service national.

Par ailleurs, les personnes reconnues travailleurs handicapés peuvent être recrutées en qualité d'agent contractuel lorsque leur handicap a été jugé compatible avec l'emploi postulé. La compatibilité fait l'objet d'un certificat médical, qui est établi par un médecin généraliste agréé compétent en matière de handicap et qui doit être réclamé par l'autorité territoriale préalablement au recrutement.

2 Les conditions de diplômes ou niveau d'études : saisine (éventuelle) de la commission placée auprès de l'une des 28 délégations régionales du CNFPT

Les candidats aux grades et emplois qui relèvent des catégories A et B doivent justifier des diplômes ou du niveau d'études pour l'accès aux concours externes.

En revanche, les candidats aux emplois à pourvoir de catégories A et B, qui possèdent un autre diplôme que celui requis par les statuts particuliers et qui peuvent justifier d'un niveau équivalent du fait de leur formation continue ou de leur expérience professionnelle, doivent préalablement saisir la commission placée auprès du délégué régional du CNFPT.

Cette commission vérifie qu'ils ont un niveau équivalent à celui exigé pour l'accès au concours externe du cadre d'emplois concerné.

De même, pour tous les emplois de catégorie C, y compris ceux pour lesquels aucun diplôme ou niveau d'études n'est exigé, les personnes sans diplôme doivent saisir cette commission.

La nomination en qualité d'agent non titulaire de droit public

La nomination en qualité d'agent non titulaire de droit public est de la compétence exclusive de l'autorité territoriale.

Dans la mesure où le recrutement a pour objet la titularisation de l'intéressé, le contrat doit expressément préciser qu'il est établi en application du 7e alinéa de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984.

1 Le déroulement du contrat

Les travailleurs handicapés sont nommés en qualité d'agent contractuel pour une durée correspondant à la durée statutaire du stage du cadre d'emplois (généralement une année) auquel ils accèdent. Le contrat peut être renouvelé pour une même durée si l'agent, sans s'être révélé inapte à exercer ses fonctions, n'a pas fait la preuve de capacités professionnelles suffisantes.

Pendant le contrat, les agents bénéficient d'une rémunération d'un montant équivalent à celle versée aux stagiaires nommés par la voie du concours externe.

2 Le stage

Les agents bénéficient au cours de leur contrat de la formation de droit commun prévue pour la titularisation, sous réserve des aménagements nécessaires, et font en outre l'objet d'un suivi personnalisé.

La formation d'adaptation à l'emploi n'étant obligatoire que pour les agents recrutés après inscription sur une liste d'aptitude établie après concours et pour ceux nommés par la voie de la promotion interne, les agents recrutés au titre de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 en sont exonérés.

La titularisation

- A l'issue du contrat, l'appréciation de l'aptitude professionnelle de l'agent par l'autorité territoriale est effectuée au vu du dossier de l'intéressé et après entretien avec celui-ci.

Si l'agent est déclaré apte à exercer les fonctions, l'autorité territoriale procède à sa titularisation.

Le temps du contrat compte pour l'avancement d'échelon, avec reprise des services antérieurs, publics ou privés selon les règles statutaires du cadre d'emplois concerné.

- L'agent dont la titularisation n'est pas prononcée peut soit être licencié soit bénéficier d'un renouvellement de contrat.

Ce renouvellement peut être prononcé dans un cadre d'emplois de niveau hiérarchique inférieur à celui visé dans le contrat initial.

3 Coordonnées des délégations régionales et des centres interrégionaux de concours (CIC)

CNFPT - Siège
10-12, rue d'Anjou
75381 Paris Cedex 08
Tél.: 01 55 27 41 61

ALSACE - MOSELLE
5, rue des Récollets - B.P. 4093
57040 METZ Cedex 01
Tél.: 03 87 39 97 40

AQUITAINE
Centre interrégional des concours
71, allée Jean Giono
33075 BORDEAUX Cedex
Tél.: 05 56 99 93 50

AUVERGNE
23, Place Delille - BP 397
63011 - CLERMONT-FERRAND
Cedex 1
Tél.: 04 73 74 52 20

BOURGOGNE
Centre interrégional des concours
6-8, rue Marie-Curie
B.P. 37904 - 21079 DIJON Cedex
Tél.: 03 80 74 77 01

BRETAGNE
Centre interrégional des concours
2D, allée Jacques Frimot
CS 71104 - 35011 RENNES cedex
Tél.: 02 99 54 80 54

CENTRE
6, rue de l'Abreuvoir - B.P. 33
45015 ORLÉANS Cedex 1
Tél.: 02 38 78 94 94

CHAMPAGNE-ARDENNE
1, esplanade Lucien Péchart
B.P. 3046 - 10012 TROYES Cedex
Tél.: 03 25 83 10 60

CORSE
57, avenue de Verdun
Route du Salario - 20000 AJACCIO
Tél.: 04 95 32 06 81

FRANCHE COMTÉ
3 bis, rue André Boulloche
Planoise - B.P. 2087
25051 BESANÇON Cedex
Tél.: 03 81 41 98 49

LANGUEDOC-ROUSSILLON
337, rue des Apothicaires
Parc Euromédecine
34196 MONTPELLIER Cedex 5
Tél.: 04 67 61 77 77

LIMOUSIN
CHEOPS 87
55, rue de l'Ancienne École
Normale d'Instituteurs - B.P. 339
87009 LIMOGES Cedex
Tél.: 05 55 30 08 70

LORRAINE
39, rue de Beauregard
B.P. 23604
54016 NANCY Cedex
Tél.: 03 83 95 51 51

MIDI-PYRÉNÉES
9, rue Alex Coutet - B.P. 82312
31023 TOULOUSE Cedex
Tél.: 05 62 11 38 00

NORD PAS-DE-CALAIS
Centre interrégional des concours
10, rue Meurein - B.P. 2020
59012 LILLE Cedex
Tél.: 03 20 15 69 69

BASSE NORMANDIE
17, Avenue de Cambridge - CITIS
14209 HEROUVILLE-ST-CLAIR
Cedex
Tél.: 02 31 46 20 50

HAUTE NORMANDIE
20, quai Gaston Boulet - BP 4072
76022 ROUEN Cedex
Tél.: 02 35 98 24 30

PAYS DE LA LOIRE
60, boulevard Victor Beauissier
BP 40205 - 49002 ANGERS
cedex 1
Tél.: 02 41 77 37 37

PICARDIE
Site Friant - 190, av. du Général-
Foy
80011 AMIENS Cedex 01
Tél.: 03 22 33 78 20

POITOU-CHARENTES
13, rue Saint Hilaire - B.P. 384
86010 POITIERS Cedex
Tél.: 05 49 50 34 34

**PROVENCE-ALPES-COTE
D'AZUR**
Centre interrégional des concours
Le Mansard - Bât. C
1, place Martin Luther-King
13097 AIX-en-PROVENCE cedex
2
Tél.: 04 42 52 28 80

RHONE ALPES (Grenoble)
440, rue des Universités
B.P. 51
38402 SAINT MARTIN D'HERES
Tél.: 04 76 15 01 00

RHONE ALPES (Lyon)
18, rue Edmond Locard
69322 LYON Cedex 05
Tél.: 04 72 32 43 00

PREMIERE COURONNE
Centre interrégional des concours
145, avenue Jean Lolive
93695 PANTIN Cedex
Tél.: 01 41 83 30 00

GRANDE COURONNE
11, rue Boileau
78008 VERSAILLES Cedex
Tél.: 01 39 49 64 00

GUYANE
36, av. Pasteur - B.P. 493
97332 CAYENNE Cedex
Tél.: 05 94 30 28 88

GUADELOUPE
17, avenue Paul Lacavé
B.P. 575
97108 BASSE TERRE Cedex
Tél.: 05 90 99 07 70

MARTINIQUE
Centre interrégional des concours
Maison des collectivités territoriales
ZAC Étang Z'abricots B.P. 674
97264 FORT DE FRANCE Cedex
Tél.: 05 96 70 20 70

MAYOTTE
Ex-CFA - B.P. 678 - ZI KAWENI
97600 MAMOUZOU

RÉUNION
4, rue Camille Vergoz
B.P. 822
97476 St DENIS DE LA RÉUNION
Cedex
Tél.: 02 62 90 28 28

4 Coordonnées des centres départementaux et interdépartementaux de gestion (CDG et CIG)

01 - CENTRE DE GESTION DE L'AIN

Maison des Communes
145 Chemin de Bellevue
01960 PERONNAS
Tél : 04 74 32 13 81

02 - CENTRE DE GESTION DE L'AINSE

136 ter rue Pasteur
B.P. 20076
02302 CHAUNY CEDEX
Tél : 03 23 52 01 52

03 - CENTRE DE GESTION DE L'ALLIER

Maison des Communes
4 rue Marie Laurencin
03400 YZEURE
Tél : 04 70 48 21 00

04 - CENTRE DE GESTION DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

31 rue Frédéric Mistral
04130 VOLX
Tél : 04 92 70 13 00

05 - CENTRE DE GESTION DES HAUTES-ALPES

55 bis avenue Jean Jaurès
B.P. 78
05003 GAP CEDEX
Tél : 04 92 53 29 10

06 - CENTRE DE GESTION DES ALPES-MARITIMES

33 avenue Henri Lantelme
B.P. 169
06704 SAINT-LAURENT-DU-VAR
Tél : 04 92 27 34 34

07 - CENTRE DE GESTION DE L'ARDECHE

Résidence Le Parc Vivarais
Rue Baptiste Marcet
B.P. 187
07204 AUBENAS CEDEX
Tél : 08 20 00 04 68

08 - CENTRE DE GESTION DES ARDENNES

Maison de la Fonction Publique
Territoriale
30 rue de la Gravière
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
Tél : 03 24 33 88 00

09 - CENTRE DE GESTION DE L'ARIEGE

4 avenue Raoul Lafagette -
Montgauzy
09000 FOIX
Tél : 05 34 09 32 40

10 - CENTRE DE GESTION DE L'AUBE

328 rue Savipol A.
10300 SAINT SAVINE (TROYES)
Tél : 03 25 73 58 01

11 - CENTRE DE GESTION DE L'AUDE

85 avenue Claude Bernard
11000 CARCASSONNE
Tél : 04 68 77 79 79

12 - CENTRE DE GESTION DE L'AVEYRON

Immeuble Sainte Catherine
Place Eugène Raynaldy
12000 RODEZ
Tél : 05 65 73 61 60

13 - CENTRE DE GESTION DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Les Vergers de la Thumine
Bât A
Boulevard de la Grande Thumine
13098 AIX EN PROVENCE
CEDEX 02
Tél : 04 42 54 40 50

14 - CENTRE DE GESTION DU CALVADOS

56 rue Bicoquet
14052 CAEN CEDEX 4
Tél : 02 31 15 50 20

15 - CENTRE DE GESTION DU CANTAL

Parc d'Activités de Tronquières
14 avenue de Garric
15000 AURILLAC
Tél : 04 71 63 89 35

16 - CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE

26-30 rue Denis Papin
16008 ANGOULEME CEDEX
Tél : 05 45 69 70 02

17 - CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME

85 boulevard de la République
17076 LA ROCHELLE CEDEX 09
Tél : 05 46 27 47 00

18 - CENTRE DE GESTION DU CHER

B.P. 2001
18026 BOURGES CEDEX
Tél : 02 48 50 82 50

19 - CENTRE DE GESTION DE LA CORREZE

Résidence Clémenceau
1 rue des Récollets
19000 TULLE
Tél : 05 55 20 69 40

2A - CENTRE DE GESTION DE LA CORSE DU SUD

18 cours Napoléon
20000 AJACCIO
Tél : 04 95 51 07 26

2B - CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-CORSE

1 rue Luce de Casabianca
20200 BASTIA
Tél : 04 95 32 33 65

21 - CENTRE DE GESTION DE LA COTE-D'OR

16 - 18 rue Nodot
B.P. 166
21005 DIJON CEDEX
Tél : 03 80 76 99 76

22 - CENTRE DE GESTION DES COTES-D'ARMOR

Eleusis 2
1 rue Pierre et Marie Curie
B.P. 417
22194 PLERIN CEDEX
Tél : 02 96 58 64 00

23 - CENTRE DE GESTION DE LA CREUSE

Résidence Chabrières
B.P. 285
23006 GUERET CEDEX
Tél : 05 55 51 90 20

24 - CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE

Maison des Communes
Boulevard de Saltgourde
MARSAC SUR L'ISLE
B.P. 108
24051 PERIGUEUX CT CEDEX 9
Tél : 05 53 02 87 00

25 - CENTRE DE GESTION DU DOUBS

21 rue de l'Etuve
B.P. 416
25208 MONTBELIARD CEDEX
Tél : 03 81 99 36 36

26 - CENTRE DE GESTION DE LA DRÔME

Allée André Revol – Ile Girodet
26500 BOURG-LES-VALENCE
Tél : 04 75 82 01 30

27 - CENTRE DE GESTION DE L'EURE

10 bis rue du Docteur Baudoux
B.P. 276
27002 EVREUX CEDEX
Tél : 02 32 39 23 99

28 - CENTRE DE GESTION D'EURE-ET-LOIR

Maison des Communes
9 rue Jean Perrin
B.P. 29
28600 LUISANT
Tél : 02 37 91 43 40

29 - CENTRE DE GESTION DU FINISTERE

7 boulevard du Finistère
Cité Administrative de Ty-Nay
29336 QUIMPER CEDEX
Tél : 02 98 64 11 30

30 - CENTRE DE GESTION DU GARD

La Maison des Communes
281 Chemin du Mas Coquillard
30900 NIMES
Tél : 04 66 38 86 86

31 - CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-GARONNE

1 rue G. Marconi
B.P. 94424
31405 TOULOUSE CEDEX 4
Tél : 05 62 47 96 00

32 - CENTRE DE GESTION DU GERS

Maison des Communes
41 rue Jeanne d'Albret B.P. 2
32001 AUCH CEDEX
Tél : 05 62 60 15 00

33 - CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE

Immeuble Emeraude
Rue du Cardinal Richaud
33049 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 56 11 94 30

34 - CENTRE DE GESTION DE L'HÉRAULT

254 rue Michel Teule
34184 MONTPELLIER CEDEX 4
Tél : 04 67 04 38 80

35 - CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE

Maison des Communes Espace
performance 3
35769 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02 99 23 31 00

36 - CENTRE DE GESTION DE L'INDRE

21 rue Bourdillon
36000 CHATEAUROUX
Tél : 02 54 34 18 20

37 - CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE

6 rue de la Préfecture
B.P. 4135
37041 TOURS CEDEX
Tél : 02 47 60 85 00

38 - CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE

228 cours de la Libération
38030 GRENOBLE CEDEX 2
Tél : 04 76 33 20 33

39 - CENTRE DE GESTION DU JURA

2 rue de l'Égalité
B.P. 86
39303 CHAMPAGNOLE
Tél : 03 84 53 06 39

40 - CENTRE DE GESTION DES LANDES

Immeuble "Les Violettes"
1 rue Bellocq
B.P. 3
40501 SAINT-SEVER CEDEX
Tél : 05 58 76 10 66

41 - CENTRE DE GESTION DE LOIR-ET-CHER

Centre Administratif
34 avenue Maunoury
41011 BLOIS CEDEX
Tél : 02 54 56 28 50

42 - CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE

24 rue d'Arcole
42000 SAINT-ETIENNE
Tél : 04 77 42 67 25

43 - CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-LOIRE

Maison des Communes
46 avenue de la Mairie
43000 ESPALY-SAINT-MARCEL
Tél : 04 71 05 37 20

44 - CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

10 boulevard de la Loire
B.P. 66225
44262 NANTES CEDEX 2
Tél : 02 40 20 00 71

45 - CENTRE DE GESTION DU LOIRET

1 rue Eugène Vignat
B.P. 1249
45002 ORLEANS CEDEX 1
Tél : 02 38 62 05 06

46 - CENTRE DE GESTION DU LOT

182-190 quai Cavaignac
46000 CAHORS
Tél : 05 65 23 00 95

47 - CENTRE DE GESTION DE LOT-ET-GARONNE

53 rue Cartou
47901 AGEN CEDEX 9
Tél : 05 53 48 00 70

48 - CENTRE DE GESTION DE LA LOZÈRE

2 bis boulevard Théophile
Roussel
48000 MENDE
Tél : 04 66 65 30 03

49 - CENTRE DE GESTION DE MAINE-ET-LOIRE

Maison des Maires
9 rue du Clon
49000 ANGERS
Tél : 02 41 24 18 80

50 - CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE

139 rue Guillaume Fouace
BP 20524
50004 SAINT-LÔ CEDEX
Tél : 02 33 77 89 00

51 - CENTRE DE GESTION DE LA MARNE

11 rue Carnot
B.P. 105
51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX
Tél : 03 26 69 44 00

52 - CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-MARNE

9 rue de la Maladière
B.P. 159
52005 CHAUMONT CEDEX
Tél : 03 25 35 33 20

53 - CENTRE DE GESTION DE LA MAYENNE

Parc Tertiaire Technopolis
Rue Louis Broglie - Bâtiment E
53810 CHANGÉ
Tél : 02 43 59 09 09

54 - CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE

2 Allée Pelletier Doisy
B.P. 340
54602 VILLERS-Lès-NANCY CEDEX
Tél : 03 83 67 48 10

55 - CENTRE DE GESTION DE LA MEUSE

92 rue des Capucins
B.P. 54
55202 COMMERCY CEDEX
Tél : 03 29 91 44 35

56 - CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN

6 bis rue Olivier de Clisson
B.P. 161
56005 VANNES CEDEX
Tél : 02 97 68 16 00

57 - CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

16 rue de l'Hôtel de Ville
B.P. 50229
57952 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX
Tél : 03 87 65 27 06

58 - CENTRE DE GESTION DE LA NIÈVRE

24 rue du Champ de Foire
B.P. 3
58028 NEVERS CEDEX
Tél : 03 86 71 66 10

59 - CENTRE DE GESTION DU NORD

14 rue Jeanne Maillotte
B.P. 1222
59013 LILLE CEDEX
Tél : 03 20 15 80 40

60 - CENTRE DE GESTION DE L'OISE

2 rue Jean Monnet - PAE du Tilloy
B.P. 20807
60008 BEAUVAIS CEDEX
Tél : 03 44 06 22 60

61 - CENTRE DE GESTION DE L'ORNE

B.P. 39
61002 ALENÇON CEDEX
Tél : 02 33 80 48 00

62 - CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS

220 avenue de la Libération
B.P. 67
62702 BRUAY-LA-BUISSIÈRE CEDEX
Tél : 03 21 52 99 50

63 - CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DÔME

Parc Technologique LA PARDIEU
7 rue Condorcet
63063 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1
Tél : 04 73 28 59 80

64 - CENTRE DE GESTION DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Rue Auguste Renoir Maison des Communes
B.P. 609
64006 PAU CEDEX
Tél : 05 59 84 40 40

65 - CENTRE DE GESTION DES HAUTES-PYRENEES

2 rue Théophile Gautier
65600 SEMEAC
Tél : 05 62 38 92 50

66 - CENTRE DE GESTION DES PYRENEES-ORIENTALES

6 rue de l'Ange
B.P. 901
66901 PERPIGNAN CEDEX
Tél : 04 68 34 88 66

67 - CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN

12 avenue Robert Schuman
B.P. 51024
67381 LINGOLSHEIM CEDEX
Tél : 03 88 10 34 64

68 - CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN

22 rue Wilson
68000 COLMAR
Tél : 03 89 20 36 00

69 - CENTRE DE GESTION DU RHÔNE

18 rue Docteur Edmond Locard
69322 LYON CEDEX 05
Tél : 04 72 38 49 50

70 - CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAÔNE

7 rue de la Corne Jacquot Bournot
Z.I. du Durgeon I
70000 NOIDANS LES VESOUL
Tél : 03 84 97 02 40

71 - CENTRE DE GESTION DE LA SAÔNE-ET-LOIRE

6 rue de Flacé
71018 MACON CEDEX
Tél : 03 85 21 19 19

72 - CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE

3 rue Paul Beldant
72014 LE MANS CEDEX 2
Tél : 02 43 24 25 72

73 - CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Immeuble Omega
53 rue de la République
73000 BARBERAZ
Tél : 04 79 70 22 52

74 - CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE

Maison de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Savoie
55 rue du Val Vert B.P. 138
74601 SEYNOD CEDEX
Tél : 04 50 51 98 50

76 - CENTRE DE GESTION DE LA SEINE-MARITIME
3440 route de Neufchâtel
B.P. 72
76233 BOIS-GUILLAUME CEDEX
Tél : 02 35 59 71 11

77 - CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE
335 rue du Bois Guyot
77350 LE MEE-SUR-SEINE
Tél : 01 64 14 17 00

78-91-95 - CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE
15 rue Boileau
78008 VERSAILLES CEDEX
Tél : 01 39 49 63 00

79 - CENTRE DE GESTION DES DEUX-SÈVRES
7 rue Chaigneau
B.P. 30
79403 SAINT-MAIXENT-L'ECOLE
Tél : 05 49 06 08 50

80 - CENTRE DE GESTION DE LA SOMME
32 rue Lavalard
B.P. 2604
80026 AMIENS CEDEX 1
Tél : 03 22 91 05 19

81 - CENTRE DE GESTION DU TARN
Maison des Communes
188 rue de Jarlard
81000 ALBI
Tél : 05 63 60 16 50

82 - CENTRE DE GESTION DU TARN-ET-GARONNE
23 boulevard Vincent Auriol
82000 MONTAUBAN
Tél : 05 63 21 62 00

83 - CENTRE DE GESTION DU VAR
Immeuble "Les Myrtes" bât A
Avenue Roger Salengro
B.P. 130
83957 LA GARDE CEDEX
Tél : 04 94 08 63 40

84 - CENTRE DE GESTION DU VAUCLUSE
80 rue Marcel Demonque
AGROPARC
BP 81519
84916 AVIGNON CEDEX 09
Tél : 04 32 44 89 30

85 - CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE
Maison des Communes
45 boulevard des Etats-Unis
B.P. 239
85006 LA ROCHE-SUR-YON
CEDEX
Tél : 02 51 44 50 60

86 - CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE
Avenue René Cassin
Téléport 2
BP 20205
86962 FUTUROSCOPE CEDEX
Tél : 05 49 45 13 16

87 - CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-VIENNE
55 rue de l'Ancienne Ecole
Normale d'Instituteurs
B.P. 339
87009 LIMOGES CEDEX
Tél : 05 55 30 08 40

88 - CENTRE DE GESTION DES VOSGES
28 rue de la Clé d'Or
88025 EPINAL CEDEX
Tél : 03 29 35 63 10

89 - CENTRE DE GESTION DE L'YONNE
9 rue Bugeaud
B.P. 86
89011 AUXERRE CEDEX
Tél : 03 86 51 43 43

90 - CENTRE DE GESTION DU TERRITOIRE DE BELFORT
Maison des Communes
29 boulevard Anatole France
B.P. 322
90006 BELFORT CEDEX
Tél : 03 84 57 65 65

92-93-94 - CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE
157, avenue Jean Lolive
93698 PANTIN CEDEX
Tél : 01 56 96 80 80

971 - CENTRE DE GESTION DE LA GUADELOUPE
Maison des Communes
Avenue Paul Lacavé - Petit Paris
B.P. 465
97100 BASSE-TERRE
Tél : 05 90 99 45 00

972 - CENTRE DE GESTION DE LA MARTINIQUE
Maison des Collectivités
Zac Etang Z'abricots
B.P. 1169
97249 FORT-DE-FRANCE-CEDEX
Tél : 05 96 70 08 86

973 - CENTRE DE GESTION DE LA GUYANE
36 avenue Louis Pasteur
B.P. 493
97332 CAYENNE CEDEX
Tél : 05 94 29 00 91

974 - CENTRE DE GESTION DE LA REUNION
29 rue Evariste de Parny
97420 LE PORT
Tél : 02 62 42 57 57

976 - CENTRE DE GESTION DE LA MAYOTTE
68 rue de la Pompe (Boboka)
97600 MAMOUDZOU
Tél : 02 69 61 06 02

**> Ce document d'information
ne revêt pas un caractère
réglementaire.**

www.cnfpt.fr

Centre National de la Fonction Publique Territoriale
10-12, rue d'Anjou - 75381 Paris Cedex 08
www.cnfpt.fr

© 06/6786/VD - CNFPT Compogravure - Imprimerie CNFPT de Lille